

Date: 27/12/2022 Page 1 sur 4

A Mesdames et Messieurs

Les Bourgmestres, Echevins, Directeurs généraux, Directeurs financiers et Receveurs régionaux de communes

Les Présidents de CPAS, Membres du Bureau permanent, Directeurs généraux, Directeurs financiers et Receveurs régionaux de CPAS,

Les Présidents et Membres des Collèges Provinciaux, Directeurs généraux et Directeurs financiers des Provinces

Objet : Planification, pour l'exercice 2023, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire.

Madame, Monsieur,

Le 19 octobre dernier, l'Institut des Comptes nationaux a publié les Comptes 2021 des Administrations publiques sur le site internet de la Banque nationale de Belgique (nfdb2210.pdf (nbb.be)

Cette publication s'inscrit dans le cadre des obligations auxquelles doivent répondre les administrations publiques fédérales, régionales, communautaires et locales vis-à-vis de la Commission européenne compte tenu de la gouvernance budgétaire européenne.

Je rappelle que les communes, CPAS et provinces sont tenus, comme le Fédéral, les Régions et les Communautés de répondre à une série de reportings de données budgétaires et comptables demandés chaque année par EUROSTAT :

- ➤ Comptes provisoires de l'exercice N-1 à la fin du mois de février de l'exercice N;
- Exécution du budget 4^{ème} trimestre de l'exercice N-1 à la fin du mois de mars de l'exercice N;
- Données sur les partenariats publiques-privés et les contrats de performance énergétique pour la fin de mois de juin de l'année N;
- Exécution du budget 1^{er} trimestre de l'exercice N à la fin du mois de juin de l'exercice N;
- Comptes définitifs de l'exercice N-1 à la fin du mois de juillet de l'exercice N;
- Exécution du budget 2^{ème} trimestre de l'exercice N à la fin du mois de septembre de l'exercice N;

Afin d'amener les communes, CPAS et provinces à remplir leurs obligations en matière de reportings budgétaires, la Région wallonne a repris dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (cfr le décret-programme du 17 juillet 2018 publié au MB le 8 octobre 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 11 octobre 2018 publié au MB le 16 novembre 2018) ainsi que dans la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS (cfr le décret-programme du



17 juillet 2018 publié au MB le 5 octobre 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 11 octobre 2018 publié au MB le 16 novembre 2018) les dispositions légales nécessaires pour organiser ces reportings.

Pour des raisons de simplification administrative, la transmission des informations collectées par la Commission européenne se fait majoritairement au travers de fichiers SIC générés au travers de l'application eComptes installée en interne dans votre institution.

Lors de la présentation du solde SEC des comptes 2021 des pouvoirs locaux wallons en septembre dernier, l'Institut des Comptes nationaux a de nouveau interrogé la Wallonie sur les raisons de la baisse constante observée ces dernières années du nombre de communes et de CPAS wallons respectant leurs obligations en matière de transmission des données budgétaires et comptables sollicitées par la Commission européenne.

Pour la transmission des comptes provisoires des communes et des CPAS, on observe en effet l'évolution suivante depuis 2014 au niveau des différentes entités fédérées du pays. Le pourcentage reprend le taux de couverture des données transmises par les communes et CPAS de chaque entité fédérée. Le pourcentage renseigné pour la Belgique est une moyenne nationale.

Comptes provisoires communes	Belgique	Wallonie	Flandre	Région bruxelloise	Communauté germanophone
2014	22%	89%	0%	0%	0%
2015	94%	88%	88%	100%	100%
2016	97%	91%	98%	100%	100%
2017	98%	93%	100%	100%	100%
2018	97%	88%	100%	100%	100%
2019	-	93%	100%	-	100%
2020	97%	94%	100%	93%	100%
2021	97%	94%	100%	94%	100%

Comptes provisoires CPAS	Belgique	Wallonie	Flandre	Région bruxelloise	Communauté germanophone
2014	22%	86%	0%	0%	0%
2015	83%	90%	80%	63%	100%
2016	97%	92%	98%	100%	100%
2017	96%	90%	99%	93%	100%
2018	97%	86%	100%	100%	100%
2019	-	84%	100%	-	100%
2020	90%	87%	100%	74%	100%
2021	94%	88%	100%	88%	100%

Pour la transmission des comptes définitifs des communes et des CPAS, la situation a évolué comme suit depuis 2014.

Comptes définitifs communes	Belgique	Wallonie	Flandre	Région bruxelloise	Communauté germanophone
2014	87%	89%	69%	90%	100%
2015	91%	90%	95%	80%	100%
2016	96%	92%	93%	100%	100%
2017	93%	95%	95%	83%	100%
2018	98%	90%	100%	100%	100%
2019	93%	90%	100%	81%	100%
2020	92%	88%	100%	81%	100%
2021	93%	90%	100%	82%	100%



Comptes définitifs CPAS	Belgique	Wallonie	Flandre	Région bruxelloise	Communauté germanophone
2014	67%	88%	70%	44%	100%
2015	84%	83%	90%	63%	100%
2016	94%	83%	94%	98%	100%
2017	95%	88%	92%	98%	100%
2018	96%	83%	100%	100%	100%
2019	90%	85%	100%	77%	100%
2020	90%	73%	100%	87%	100%
2021	91%	89%	100%	73%	100%

Au niveau des Provinces, le taux de couverture est de 100% tant pour la transmission des comptes provisoires que des comptes définitifs.

Depuis 2015, le taux de couverture des communes et des CPAS wallons est systématiquement inférieur au taux de couverture calculé à l'échelle nationale tant pour les comptes provisoires que pour les comptes définitifs. Ces cinq dernières années, les communes et les CPAS ont transmis moins de comptes provisoires et définitifs qu'ils n'en avaient communiqué en 2017.

Les mêmes tendances s'observent également dans les reportings trimestriels relatifs à l'exécution du budget du pouvoir local (reporting 6-packs). Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de fichiers transmis à l'administration sur les 4 trimestres de l'année 2021 et les 2 premiers trimestres de l'année 2022.

Reporting 6-packs	Communes	CPAS	Provinces
1 ^{er} trimestre 2021	72%	61%	100%
2 ^{ème} trimestre 2021	75%	68%	100%
3 ^{ème} trimestre 2021	60%	57%	100%
4 ^{ème} trimestre 2021	64%	66%	100%
1 ^{er} trimestre 2022	59%	76%	100%
2ème trimestre 2022	57%	62%	100%

Il y a donc manifestement un estompement du respect de normes décrétales dans le chef des communes et des CPAS par rapport à des obligations européennes qui s'appliquent également à eux.

A une époque où la Belgique est régulièrement épinglée par la Commission européenne en matière budgétaire, il ne peut être permis d'attirer à nouveau l'attention sur les pouvoirs locaux wallons comme cela a été le cas entre 2010 et 2013 avec le risque de sanctions financières à payer à l'Union européenne pour manquement des pouvoirs locaux wallons à des obligations légales.

Je demande donc aux communes et CPAS de prendre impérativement les mesures nécessaires à leur niveau pour respecter leurs obligations en matière de gouvernance budgétaire européenne.

A défaut, des sanctions pourraient être initiées.



Enfin, vous trouverez ci-après le tableau reprenant les délais des reportings organisés en 2023.

Documents à transmettre	Canal de transmission	Date limite de transmission
Budget initial définitif 2023	Fichiers SIC	15 janvier 2023
Compte budgétaire provisoire 2022	Fichiers SIC	15 février 2023
Exécution budget 4ème trimestre 2022 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mars (6 mars 2023)
Exécution budget 1er trimestre 2023 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de mai (1 ^{er} mai 2023)
Comptes définitifs 2022	Fichiers SIC	15 juin 2023
PPP / Contrats énergétiques (circulaire à suivre)	E-mail	3 ^{ème} vendredi du mois de juin (16 juin 2023)
Exécution budget 2ème trimestre 2023 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi du mois de septembre (4 septembre 2023)
Budget initial provisoire 2024	Fichiers SIC	1 ^{er} octobre 2023
Exécution budget 3ème trimestre 2023 (6-Packs)	Fichiers SIC	1 ^{er} lundi mois de novembre (6 novembre 2023)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

Christophe COLLIGNON



CONTACT

Département des Finances Direction des Ressources financières Avenue G. Bovesse, 100 5100-Namur ressfin.interieur@spw.wallonie.be **VOTRE GESTIONNAIRE**

Laurent BOSQUILLON Tél.: 081 32 37 67 |aurent.bosquillon@spw.wallonie.be **VOTRE DEMANDE**

Numéro : Nos références : SPW/O50102/RF2022/12154